



**Déclaration Commune sur la coopération et  
l'établissement de relations amicales**

**entre le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie  
(République fédérale d'Allemagne)**

**représenté par**

**la Ministre-Présidente, Madame HANNELORE KRAFT,**

**et**

**la Région Nord-Pas de Calais (République Française)**

**représentée par**

**Monsieur DANIEL PERCHERON, Président du Conseil Régional**

**I.**

- Dans l'esprit du traité d'amitié franco-allemand (Traité de l'Élysée signé le 22 janvier 1963 entre la République fédérale d'Allemagne et la République française) et de la Déclaration de Berlin dans le cadre du 50ème anniversaire du Traité de l'Élysée du 22 janvier 2013,
- considérant l'engagement du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et de la Région Nord-Pas-de-Calais en faveur de l'amitié franco-allemande, et dans la poursuite du programme de travail commun du 27 août 2004 visant à établir une coopération bilatérale entre la Rhénanie du Nord-Westphalie et la Région Nord-Pas-de-Calais,

- considérant la longue tradition de dialogue politique et d'échanges entre le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et la Région du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la coopération trilatérale avec la Voïévodie de Silésie (République de Pologne),
- considérant le passé industriel et minier du land de Rhénanie du Nord-Westphalie et de la région Nord-Pas de Calais, et la problématique commune de la reconversion durable de leur territoire,
- considérant la volonté du gouvernement du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et celle de l'Exécutif de la Région Nord-Pas-de-Calais d'approfondir leur partenariat afin de contribuer au développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement, et avec la certitude que l'intégration européenne encourage ce développement durable et renforce la paix et la démocratie,
- soucieux de promouvoir la rencontre des Citoyens en Europe et de renforcer leur compréhension mutuelle, et ce faisant, de favoriser l'intégration européenne,
- soucieux de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs projets de coopération,

Madame Hannelore Kraft, Ministre-Présidente du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais confirment, par la présente déclaration, la volonté des deux collectivités de travailler ensemble, et conviennent de poursuivre et d'intensifier leur coopération.

## II.

La coopération dans le cadre de cette Déclaration Commune doit s'étendre principalement aux domaines suivants :

1. La formation, notamment formation linguistique et l'enseignement interculturel, dont l'objectif vise à encourager une conscience citoyenne européenne,
2. Le soutien aux rencontres et aux échanges, en particulier le soutien à la mobilité des jeunes en vue de favoriser leur développement individuel et leurs possibilités d'insertion professionnelle,
3. La protection de l'environnement, la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, et des activités visant à promouvoir la transition énergétique,
4. La promotion et le soutien au développement économique, à l'innovation, à la science et à la recherche dans le cadre des compétences réciproques des deux parties,
5. La conservation de l'héritage culturel et industriel, notamment minier, la diffusion culturelle, la création artistique et le développement des industries créatives.

Le périmètre de la coopération mentionné dans le cadre de la présente déclaration, reste ouvert, s'appuie sur des coopérations concrètes déjà existantes et peut être étendu à d'autres thèmes, d'un commun accord entre les deux parties.

Dans le cadre de la coopération, les deux parties misent sur la mobilisation dans leurs territoires respectifs, des collectivités territoriales, des acteurs institutionnels et associatifs et des acteurs de la société civile, des acteurs éducatifs, universitaires et économiques et sociaux, qui peuvent contribuer à la mise en place de ce programme de travail.

Une attention particulière sera notamment accordée aux jumelages entre les communes françaises et allemandes.

### III.

Afin de mettre en œuvre la coopération sur la base de cette Déclaration Commune, un comité de coordination est mis en place.

Ce comité est dirigé conjointement par la Ministre des affaires fédérales, européennes et des médias du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et par le Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais ou par leur représentant habilité. Il se réunit une fois tous les deux ans, alternativement en Rhénanie du Nord-Westphalie et dans le Nord-Pas de Calais. Le comité se compose de représentants qui sont nommés par les deux parties signataires.

Le comité de coordination doit se réunir en la présence des experts et acteurs concernés. Les organes de coordination déjà existants n'en sont pas affectés.

Font partie des rôles du comité de coordination:

- La mise en œuvre de projets, ou la décision de poursuivre des projets déjà existants,
- La coordination de projets développés dans le cadre de la coopération, sur la base de cette Déclaration Commune.
- Le contrôle des étapes liées à la mise en œuvre des projets, et l'évaluation de ces projets.

Les résultats de ces consultations devront être consignés dans un procès verbal et pourront faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques de mise en œuvre.

#### IV.

La mise en œuvre de la coopération dépend de la mise à disposition de moyens financiers par chacune des parties, ainsi que du respect des dispositions légales en cours au sein de la République fédérale d'Allemagne et de la République française.

Les deux parties s'efforceront d'utiliser, dans le cadre de leur coopération, les programmes de financements européens et les sources de cofinancement à l'échelle européenne.

V.

Cette déclaration commune doit constituer la base de la coopération bilatérale. Elle entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2014 pour une période de trois ans. Elle peut être résiliée par écrit, moyennant un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties.

La Déclaration Commune sur la coopération et l'établissement de relations amicales est signée à Düsseldorf en double exemplaire, l'un en allemand et l'autre en français, les deux textes faisant foi, le ...17...01...2014.

Pour le Land de la  
Rhénanie du Nord-Westphalie

La Ministre-Présidente



Hannelore Kraft

Pour la Région Nord-Pas-de-Calais

Le Président



Daniel Percheron